Reproduction interdite

LES HEURES COMPLÉMENTAIRES

Exercices de niveau 1

Reproduction interdite

1er cas

ÉNONCE

Salaire de base	1 800,00 €
Durée hebdomadaire de travail	24 heures
Semaine du 01 au 5/10	26 heures
Semaine du 8/10 au 12/10	24 heures
Semaine du 15/10 au 19/10	25 heures
Semaine du 22/10 au 26/10	24 heures
Semaine du 29/10 au 2/11	26 heures

Travaux à effectuer : **Calculez le montant du salaire brut**

CORRIGE

Taux horaires

Durée mensuelle du travail	24 heures * 52 semaines / 12 mois	104 heures
Taux horaire à 110 %	1 800 / 104 heures * 110 %	19,04 €

Décompte des heures

		Heures compl 110 %
Semaine du 01 au 5/10	26 heures	2
Semaine du 8/10 au 12/10	24 heures	
Semaine du 15/10 au 19/10	25 heures	1
Semaine du 22/10 au 26/10	24 heures	
Semaine du 29/10 au 2/11	26 heures	2 reporté au mois suivant
Totaux		3

Décompte du salaire brut

Salaire de base		1 800,00 €
H compl à 110 %	3 h * 19,04 €	57,12 €
Salaire brut		1 857,12 €

Reproduction interdite

2ème cas

ÉNONCE

Salaire de base	2 100,00 €
Durée hebdomadaire de travail	24 heures
Semaine du 01 au 5/10	31 heures
Semaine du 8/10 au 12/10	30 heures
Semaine du 15/10 au 19/10	26 heures
Semaine du 22/10 au 26/10	28 heures
Semaine du 29/10 au 2/11	30 heures
La convention collective prévoit une extension d'un tiers de la durée de travail autorisée	

Travaux à effectuer : **Calculez le montant du salaire brut**

CORRIGE

Taux horaires

Taux horaire à 110 %	2 100 / 104 heures * 110 %	22,21 €
Taux horaire à 125 %	2 100 / 104 heures * 125 %	25,24 €

Décompte des heures

		Heures compl	110 %	125 %
Semaine du 01 au 5/10	31 heures	7	2.40	4.60
Semaine du 8/10 au 12/10	30 heures	6	2.40	3.60
Semaine du 15/10 au 19/10	26 heures	2	2.00	
Semaine du 22/10 au 26/10	28 heures	4	2.40	1.60
Semaine du 29/10 au 2/11	30 heures	Report au mois de novembre		
Totaux		19	9.20	9.80

Décompte du salaire

Salaire de base		2 100,00 €
H sup à 110 %	9.20 h * 22,21 €	204,33 €
H sup à 125 %	9.80 h * 25,24 €	247,35 €
Salaire brut		2 551,68 €

Reproduction interdite

3ème cas

ÉNONCE

Salaire de base	1 300,00 €
Durée hebdomadaire de travail	25 heures
Semaine du 01 au 5/03	25 heures 45 minutes
Semaine du 8/03 au 12/03	28 heures 30 minutes
Semaine du 15/03 au 19/03	32 heures 25 minutes
Semaine du 22/03 au 26/03	30 heures
Semaine du 29/03 au 2/04	28 heures
Accord prévoyant une possibilité d'un tiers d'heures complémentaires	

Travaux à effectuer : **Calculez le montant du salaire brut**

CORRIGE

Taux horaires

Durée mensuelle du travail	25 heures * 52 semaines / 12 mois	108.33 H
Taux horaire à 125 %	1 300 / 108.33 h * 110 %	13,20 €
Taux horaire à 150 %	1 300 / 108.33 h * 125 %	15,00 €

Convertir les minutes en heures

Principe : Nombre de minutes / 60 par exemple 25 minutes / 60 = 0.42 heures
Donc semaine du 15 au 19 = 32 heures + 0.42 = 32.42 heures

Conversion en décimales

Salaire de base	1 300.00 €
Durée hebdomadaire de travail	25 heures
Semaine du 01 au 5/03	25 heures 45 minutes = 25.75 h
Semaine du 8/03 au 12/03	28 heures 30 minutes = 28.50 h
Semaine du 15/03 au 19/03	32 heures 25 minutes = 32.42 h

Reproduction interdite

Suite du 3ème cas

Décompte des heures

		Heures compl.	110 %	125 %
Semaine du 01 au 5/03	25.75 heures	0.75	0.75	
Semaine du 8/03 au 12/03	28.50 heures	3.50	2.50	1.00
Semaine du 15/03 au 19/03	32.42 heures	7.42	2.50	4.92
Semaine du 22/03 au 26/03	30 heures	5	2.50	2.50
Semaine du 29/03 au 2/04	28 heures	**Report au mois d'avril**		
Totaux		16.67	8.25	8.42

Décompte du salaire

Salaire de base		1 300,00 €
H sup à 125 %	8.25 heures * 13,20 €	108,90 €
H Sup à 150 %	8.42 h * 15,00 €	126,30 €
Salaire brut		1 535,20 €

Reproduction interdite

LES HEURES COMPLÉMENTAIRES

Exercice de niveau 2

Reproduction interdite

4ème cas

Dans le cas d'une utilisation répétée d'heures complémentaires, deux moyennes de durées de travail doivent être calculées :

- **La moyenne des durées effectuées sur 12 semaines consécutives**
- **La moyenne des durées effectuées sur 12 semaines durant une période de 15 semaines. Pour ce calcul, il suffit de retirer les 3 durées hebdomadaires les plus faibles et faire la moyenne sur les 12 durées hebdomadaires restant.**

Si l'une de ces moyennes est supérieure de 2 heures à la durée contractuelle, un avenant devra être proposé sur la base de la durée moyenne.

ÉNONCE

	Durées	Moy 12 semaines	Moy 15 semaines
Semaine 1	26.50		
Semaine 2	27.00		
Semaine 3	25.00		
Semaine 4	25.00		
Semaine 5	30.00		
Semaine 6	25.00		
Semaine 7	26.00		
Semaine 8	25.00		
Semaine 9	27.00		
Semaine 10	32.00		
Semaine 11	32.00		
Semaine 12	31.00	27,63	
Semaine 13	32.00	28,08	
Semaine 14	25.00	27,92	
Semaine 15	32.00	28,50	

Travaux à effectuer : **Calculez la durée proposée par avenant au salarié.**

Reproduction interdite

4ème cas

CORRIGE

	Durées	Moy 12 semaines	Moy 12/15 semaines
Semaine 1	26.50		
Semaine 2	27.00		
Semaine 3	25.00		
Semaine 4	25.00		
Semaine 5	30.00		
Semaine 6	25.00		
Semaine 7	26.00		
Semaine 8	25.00		
Semaine 9	27.00		
Semaine 10	32.00		
Semaine 11	32.00		
Semaine 12	31.00	27,63	
Semaine 13	32.00	28,08	
Semaine 14	25.00	27,92	
Semaine 15	32.00	28,50	28.79

Calculs effectués :

La colonne moyenne sur 12 semaines se calcule à partir de la douzième semaine : Total des 12 semaines précédentes divisé par 12.

À partir du moment où cette moyenne dépasse 25 h + 2 h = 27 heures, il faut proposer un avenant.

Dans notre cas en semaine 12 nous en sommes à 27.63 heures de moyenne. Les 27 heures sont donc dépassées et il faut proposer un avenant comportant une durée hebdomadaire de 28 heures.

Un prochain avenant devra être établi lorsque la moyenne de 28 + 2 = 30 sera dépassée.

La moyenne de 12 semaines sera calculée sur 15 semaines en retirant les 3 semaines les plus faibles c'est-à-dire 3 semaines de 25 h. Nous obtenons ainsi une moyenne de 28.79 heures. Cette moyenne ne nous servira pas car nous avons déjà proposé un avenant sur la base de 28 heures et de ce fait le prochain avenant s'établira au dépassement de 30 heures.